

DELIBERATION N°CS-2020/12

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps (article 3-3 4°).

L'an deux mille vingt, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMOND, J. DURRANT, A. GALLIANO, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 59).

Convocation en date du : 05 février 2020.

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps.

Il précise que suite à l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 6 aout 2019, l'article 3-3.4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est modifié. Cette loi ouvre désormais la possibilité de pourvoir à un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps (inférieur à 17h30) sur des postes notamment de catégorie C et ce pour toutes les collectivités quel que soit leur taille.

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

L'agent recruté par voie de contrat devra justifier des mêmes conditions qu'un agent titulaire, et sa rémunération sera calculée compte-tenu de la nature de ses fonctions et de sa catégorie.

Il est proposé de recruter via cette nouvelle procédure un agent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 14 h par semaine sur le poste d'assistant(e) administratif(ve).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 59 voix POUR,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	3	0	3	6	3	18	3	18	0	0	0	0	0
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0	0
Communes	13	2	15	1	15	15	15	15	0	0	0	0	0
TOTAL			25			59		59		0			0

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour pourvoir des emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps sur le cadre d'emplois suivant :

- Adjoints administratifs territoriaux

Le recrutement se fera dans les conditions fixées par l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et des décrets n°2019-1414 et n°88-145 précités.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

ARTICLE 2 : De décider d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget syndical – Chapitre 012 : charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/02/20
et de la publication le 20/02/20

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

